



Direction de la scolarité

Ref : CFVU2021/21-1206

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION  
EN 1<sup>ère</sup> ANNEE DE MASTER DE JOURNALISME  
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023**

*Vu le code d'éducation ;*

*Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;*

*Vu le décret du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;*

*Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017;*

*Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master;*

*Offre de formation en phase d'accréditation : les admissions en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle seront données aux candidats sous réserve d'accréditation par le MESRI ;*

Considérant qu'il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les modalités d'admission des candidats dans les formations de deuxième cycle.

**Après délibération, la CFVU décide :**

**Article 1. Modalités d'admission**

La procédure de recrutement des candidats en 1<sup>ère</sup> année de Master Journalisme s'effectue sur la plateforme « Apoflux ».

L'admission est prononcée par le(a) président(e) de l'université sur proposition du responsable de la formation ou par le jury d'admission pour les formations ayant choisi une admission sur concours.

**Article 2. Admission sur concours :**

Le concours de JOURNALISME est organisé selon les modalités suivantes :

**- Epreuves écrites d'admissibilité :**

Les épreuves écrites d'admissibilité sont réalisées à distance, dans un délai de 20 jours. Elles sont adressées aux candidats dont le dossier d'inscription au concours a été administrativement validé par le secrétariat de l'IJBA dans les délais fixés. Les



## Direction de la scolarité

épreuves écrites sont au nombre de six et permettent d'appréhender le profil du candidat, la cohérence de son projet, ses capacités rédactionnelles, sa connaissance du milieu journalistique et des pratiques professionnelles, son sens de l'information et sa créativité. Chaque épreuve fait l'objet d'une consigne précise, avec une indication de longueur maximale à ne pas dépasser. L'ensemble des six épreuves doit apparaître sur un unique document au format PDF, déposé par le candidat avant la date limite (voir ci-dessous) sur la plateforme APOFLUX. La totalité des textes de ce document ne doit pas excéder 7400 signes espaces compris. Chaque épreuve écrite est évaluée sur 10 points, pour un total maximal de 60 points. Quart de point et demi-point sont autorisés.

### - Epreuve orale d'admission :

Les 180 à 200 candidats les mieux classés à l'issue des épreuves écrites sont convoqués à un entretien oral de 45 minutes, comprenant cinq temps : correction d'un texte en français (10 points), connaissance de l'actualité et culture générale (10 points), motivation (20 points), présentation d'un article journalistique de référence (10 points) et sujet libre journalistique (15 points). Cette évaluation sur 65 points maximum est ramenée à une note sur 40 (division du score obtenu sur 65 par 1,625). La note obtenue sur 40 peut comprendre 2 chiffres derrière la virgule (arrondissement au centième le plus proche). Les entretiens oraux pourront se dérouler en présentiel total ou en distanciel total, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du choix de la commission de recrutement.

### - Classement final :

Le classement final des candidats au concours est calculé en ajoutant la note obtenue sur 60 aux écrits à la note obtenue sur 40 à l'oral, pour un total maximal de 100 points. S'il doit y avoir départage d'ex-aequo, il sera tenu compte en priorité de la note relative à la motivation.

Les programmes, les règles d'admission au concours ainsi que la composition du jury arrêtée par le(a) président(e) de l'université devront faire l'objet d'une publicité suffisante auprès des candidats.

### Article 3. Dates des campagnes d'admission

Calendrier du concours : 5 janvier au 27 juin 2022

- 5 janvier 2022 : ouverture officielle des inscriptions au concours de l'IJBA, suite à communication du processus et du calendrier sur le site internet de l'institut et toute autre voie de communication externe.
- 28 mars 2022 : date limite d'envoi par la poste des documents de pré-inscription, cachet de la Poste faisant foi. Et date limite de dépôt du dossier d'inscription finalisé sur la plateforme APOFLUX Bordeaux Montaigne.
- 13 avril 2022 : envoi par mail, à chaque candidat, de son numéro de candidat IJBA, des sujets des épreuves écrites et de leurs modalités.



## Direction de la scolarité

- 2 mai 2022 : date limite de dépôt par chaque candidat des épreuves écrites sur la plateforme APOFLUX Bordeaux Montaigne.
- A partir du 7 juin 2022 : annonce des résultats de la phase d'admissibilité et envoi par mail des convocations à l'épreuve orale aux candidats admissibles.
- 20-21-22 juin 2022 : entretiens oraux pour les candidats admissibles, en présentiel total ou en distanciel total, selon décision, préalablement annoncée, de la commission de recrutement.
- 27 juin 2022 : annonce des résultats définitifs (liste des admis et liste complémentaire) et début d'expédition des courriers d'admission ou de refus.

### Article 4. Composition du jury

Le jury du concours du Master Journalisme est composé des membres suivants :

- La présidente de la commission : Madame Marie-Christine Lipani
- Examineur n°1 : Monsieur Arnaud Schwartz
- Examineur n°2 : Madame Maria Santos Sainz
- Examineur n°3 : Madame Rayya Roumanos
- Examineur n°4 : Monsieur Florian Tixier

### Article 5. Exécution de la délibération

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

### Article 6. Publication de la délibération

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités de l'académie. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Le Président de l'université Bordeaux Montaigne,

Lionel Larré

*Signé*

Délibération n° 21-1206 de la Commission de la formation et de la vie universitaire, séance du 16 décembre 2021